



**Fiche de constitution d'un dossier de
Réception à Titre Isolé ou de Réception
Individuelle de véhicule
en application du Code de la Route**

RTI/RI03.5.2

Aménagement en véhicule atelier

VÉHICULES CONCERNÉS

Véhicules fourgon de transports de marchandises neufs ou usagés

NATURE DU DOSSIER TECHNIQUE À CONSTITUER

- Pièce 1 Demande de réception établie par le demandeur (cf. modèle annexe 1)
- Pièce 2 Titre de circulation du véhicule (certificat d'immatriculation) pour les véhicules usagés, ou certificat de conformité pour les véhicules neufs
- Pièce 3 Spécimen de la notice descriptive du véhicule de base pour les véhicules conformes à une réception nationale (barrée rouge)
- Pièce 4 Attestation des travaux réalisés par le transformateur décrivant les aménagements réalisés (cf. modèle annexe 2)
- Pièce 5 Plan(s) des aménagements du véhicule avec côtes et profils correspondants
- Pièce 6 Accord écrit du constructeur ou son représentant pour couvrir, le cas échéant, les aménagements réalisés par le transformateur avec fourniture de justificatifs (*comme par exemple en cas de dépassement des limites de poids et dimensions fixés par la notice ou de découpage de la carrosserie*)
- Pièce 7 Bulletins de pesée du véhicule à vide, en ordre de marche sans conducteur, ni passagers, réservoirs pleins (pesée totale, puis essieu par essieu ou groupe d'essieux)
- Pièce 8 Procès verbal de contrôle technique du véhicule accepté et valide, établi par un centre agréé par la préfecture (si l'âge du véhicule et sa catégorie le soumettent à cette obligation)

PREVOIR LORS DE LA PRESENTATION DU VÉHICULE

- Le coût de la réception est de 86,90 euros à régler le jour de la présentation du véhicule, **uniquement** par chèque à l'ordre du RÉGISSEUR DE RECETTES DE LA DRIEE/DREAL/DEAL ou par mandat cash à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC.
- Plaque de transformation à poser sur le véhicule (cf. modèle annexe 3)

RECOMMANDATIONS

➤ *L'instruction du dossier repose sur la fourniture de photocopies parfaitement lisibles. Toutefois, les originaux des pièces du dossier doivent être présentés au moins au moment de la présentation du véhicule.*

➤ *Le rendez-vous pour l'examen du véhicule ne sera fixé par la DRIEE/DREAL/DEAL qu'après présentation d'un dossier complet et dûment renseigné selon les indications ci-dessus.*

➤ *Après examen du dossier et/ou contrôle du véhicule, la DRIEE/DREAL/DEAL pourra, si nécessaire, demander des pièces complémentaires.*

IMMATRICULATION DU VEHICULE

La liste complète des documents à fournir pour l'immatriculation du véhicule peut être obtenue en préfecture ou sur le site internet : <http://www.service-public.fr/formulaires/>

ANNEXE 2

ATTESTATION DE TRAVAUX REALISES PAR LE TRANSFORMATEUR

Je soussigné,

atteste avoir procédé sur le véhicule appartenant à (nom et adresse du propriétaire) :

.....

et dont les caractéristiques sont les suivantes :

GENRE :	IMMATRICULATION :
MARQUE :	PTAC :
TYPE :	PV :
N° Identification :	CU :
CARROSSERIE :	APPELLATION COMMERCIALE :

Aux aménagements ci-après : (1) *raier la mention inutile*

- en tenant compte des limites fixées par le constructeur (1)
avec l'accord préalable du constructeur en cas de dépassement des limites fixées (*joindre autorisation*) (1)

A - La hauteur sous plafond est de mètre (> 1,70 mètre).

B - Des dispositifs efficaces ont été installés pour :

l'aération (fenêtres, aspirateurs, ...) : (*nature et description*)

l'éclairage : (*nature et description*)

C - Description des aménagements intérieurs :

(*nature et description*)

Ces aménagements sont fixés solidement et de manière permanente aux parois du compartiment de travail.
Des points d'arrimage sont prévus pour la fixation des pièces détachées ou du matériel mobile lorsque le véhicule circule.

D - L'accès au compartiment de travail est assuré par :

au minimum 2 portes (ou hayons) manœuvrables de l'intérieur et de l'extérieur, et situées sur 2 faces différentes du véhicule.

largeur x hauteur libre: x (au moins 0,60 mètre x 1,50 mètre)

largeur x hauteur libre: x (au moins 0,60 mètre x 1,50 mètre)

ou par une porte double ou un hayon arrière manœuvrable de l'intérieur et de l'extérieur
largeur x hauteur libre: x (au moins 1,20 mètre x 1,50 mètre)

plus une issue de secours de forme rectangulaire située sur une des faces latérales du véhicule
largeur x hauteur : x (au moins 0,40 mètre x 0,70 mètre)

ou une porte de secours située sur une des 3 autres faces du compartiment de travail
largeur x hauteur libre: x (au moins 0,55 mètre x 1,20 mètre).

des marches ou une échelle si la hauteur du plancher est > 0,50 mètre, véhicule à vide.

E – Le compartiment de travail du véhicule est muni d'un extincteur vérifié, plombé, correctement fixé, dont l'emplacement est matérialisé. Cet extincteur est conforme à une norme française ou européenne et a une capacité minimale de 2kg (à poudre).

F – Le compartiment de travail du véhicule est muni d'une boîte de premiers secours, dont l'emplacement est matérialisé.

G – Le compartiment de travail est séparé du poste de conduite par une paroi résistante pleine ou ajourée (*nature et description*) :

H – Le réservoir à carburant des moteurs auxiliaires et ses équipements sont séparés du compartiment de travail par une paroi étanche et résistante (*nature et description*) :

I – Le véhicule est muni :

d'un

de deux

d'aucun

feux tournants ou à éclats orangés, homologués sous le N° (joindre le PV d'homologation).

Ces feux, installés conformément aux dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1972, ne peuvent être actionnés qu'à l'arrêt du véhicule lorsque le compartiment de travail est utilisé.

J – L'évacuation des gaz d'échappement du moteur du véhicule ou du moteur auxiliaire nécessaire au fonctionnement des outils est effectuée de manière à éviter toute pénétration par les dispositifs d'aération prévus ci-dessus.

K – Les données de la plaque de tare ont été corrigées (ci-joint les bulletins de pesées).

L – Le véhicule sera réceptionné sous le genre : VASP et carrosserie : ATELIER.

Fait à _____ le,
Signature de l'auteur de l'aménagement

Le propriétaire déclare avoir été informé qu'après réception à titre isolé ou réception individuelle de son véhicule, celui-ci ne pourra plus être utilisé pour le transport de marchandises.

A _____ le,
Signature du propriétaire

ANNEXE 3

MODELE DE PLAQUE DE TRANSFORMATION

Une plaque dont le modèle est donné ci-après, doit être posée à demeure à proximité de la plaque du constructeur ou sur un élément indémontable du véhicule.

Transformateur : (<i>désignation de l'entreprise qui a effectué l'installation</i>)
N° d'identification :
Motif Réception : VASP ATELIER

Le N° d'identification est celui figurant sur le certificat d'immatriculation du véhicule (ou le certificat de conformité).

La hauteur des caractères doit être au minimum de 4 (quatre) millimètres.